

## Arrêté fixant la classification générale des fonctions des membres du personnel municipal de Porrentruy

Le Conseil de ville de Porrentruy,

- vu l'article 25 alinéa 9 du règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Porrentruy,
- vu le règlement du 31 mai 2012 relatif au statut du personnel municipal,
- vu la proposition du Conseil municipal,

arrête :

Structure  
générale

### Article premier

<sup>1</sup> Les postes de travail de l'administration municipale sont classifiés de manière générale selon huit fonctions de référence.

<sup>2</sup> Chaque fonction de référence est rangée dans plusieurs classes de l'échelle des traitements de base des membres du personnel municipal de Porrentruy.

Critères  
généraux de  
classification

### Article 2

<sup>1</sup> Les fonctions de référence prennent en considération le niveau de qualification requis pour l'exercice du poste et le degré de responsabilité attribué à ce poste par l'organigramme de l'administration municipale.

<sup>2</sup> La répartition de détail des divers postes de travail de l'administration municipale selon les huit fonctions de référence est arrêtée par le Conseil municipal.

Classification  
des employés

### Article 3

Conformément à l'article 73 du règlement du 31 mai 2012 relatif au statut du personnel municipal, le Conseil municipal statue, au moment de l'engagement, sur la fonction de référence, la classe de traitement et le nombre d'annuités qui sont attribués à un nouvel employé.

Classification  
générale des  
fonctions

### Article 4

La classification générale des fonctions des membres du personnel municipal de Porrentruy est arrêtée comme il suit :

No	Fonction de référence	Classes
1	Employé-e sans qualification	1 - 2
2	Employé-e CFC (admin. et service technique)	2 - 4
3	Employé-e de prestations qualifiées CFC +	5 - 6
4	Agent-e de police	4 - 9
5	Employé-e tertiaire sup	8 - 11
6	Chef-fe d'équipe	6 - 7
7	Chef-fe de secteur	7 - 9
8	Chef-fe de service	10 - 12

Entrée en  
vigueur

**Article 5**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

31 mai 2012

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le secrétaire :



D. Sautebin

La présidente :



D. Chariatte